



COMPTE RENDU – CAPL 6 NOVEMBRE 2020 Recours en évaluation

Dans sa liminaire, Solidaires Finances Publiques déplorait la tenue de cette instance paritaire en visioconférence, compte tenu de la difficulté à établir un dialogue correct dans une telle configuration, et ce, sur des sujets aussi sensibles que la défense des agents : connexions difficiles, déconnexions intempestives, propos souvent inaudibles des intervenant(e)s, prise de paroles plus difficile... étant des désagréments fréquents rencontrés lors des audio ou visioconférences.

Nos craintes se sont révélées fondées dès le lancement de l'instance puisque les conditions de connexion étaient effectivement si mauvaises que finalement, une réunion en présentiel a été organisée in extremis, les représentants Solidaires Finances Publiques de la CAPL étant heureusement présents sur le site, seul le collègue de la CGT restant connecté à distance, avec une liaison toutefois hachée.

Malgré l'organisation initialement prévue en visio, il faut préciser que les élu(e)s en CAPL Solidaires Finances Publiques avaient choisi exceptionnellement de siéger, et ce pour une seule et unique raison, à savoir la nécessité de défendre le dossier d'une agente concernée par un recours qui s'enlise depuis 2018, agente particulièrement malmenée par sa hiérarchie au point de se demander comment sont formés nos cadres A + ...

Qu'apprend-on exactement à l'Académie des cadres supérieurs de Nevers ? Est-ce seulement une fabrique à robots carriéristes, dénués de toute humanité ?

Force est de constater que suite à un premier recours de notation effectué par l'agente en 2018, la position peu empreinte d'empathie (et c'est un euphémisme) du notateur / chef de pôle avait été suivie « mécaniquement » par les hiérarchies locale et nationale.

L'inspectrice notée avait alors introduit, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, deux requêtes visant à l'annulation de cette évaluation.

Par décision du 16 mars 2020, le tribunal a annulé le compte rendu de l'entretien et enjoint l'administration à établir un nouveau compte-rendu d'entretien professionnel dans un délai de 2 mois.

Un nouveau compte-rendu d'entretien professionnel a ainsi été produit en 2020, mais tout aussi indécant que l'initial puisqu'il s'agissait d'un copier coller partiel !

Et donc inévitablement un nouveau recours a été formulé par l'inspectrice, recours sujet de la présente CAPL.

Et oh surprise !! ... dès le début de l'instance ... enfin ... la position de l'agente est examinée avec bienveillance par le nouveau Président de la CAPL qui accepte - au vu du contexte - de faire table rase du passé et de donner satisfaction aux demandes de l'intéressée afin que celle-ci puisse rebondir professionnellement dans de bonnes conditions.

Véritable empathie ? Peur d'une nouvelle procédure judiciaire ?

Quel qu'en soit le fondement, Solidaires Finances Publiques salue cette décision « humaine » du Président de séance.